

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

Le mercredi 15 juin 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Pelhâte Olivier, Le Thérizien Serge (arrivée à 19h30).

Étaient absents : Martinet Céline, Chêne Claude

Jean-Luc Besson est élu secrétaire.

Délibération 45-2022 : Approbation devis Agate pour l'accompagnement dans la procédure de renouvellement de la DSP de l'Auberge des Entremonts :

Vote pour : 12

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la délégation de service public de l'Auberge des Entremont arrive à échéance et que Agate a été sollicité pour assister la commune dans la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'accompagnement par Agate
- approuve le devis d'Agate de 6 000€ maximum dont 3 180€ reste à charge, déduction faite de la participation du conseil départemental de la Savoie (47% du budget de cette mission)
- autorise Madame Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 46-2022 : Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public de l'Auberge des Entremonts :

Vote pour : 12

MADAME LE MAIRE

REVIENT devant le Conseil municipal pour évoquer le dossier de l'exploitation de l'Auberge des Entremonts, dont la commune d'Entremont-le-Vieux est propriétaire, dans le cadre de conventions de délégation de service public successives.

RAPPELLE que le dernier contrat a été conclu pour une durée de 10 ans, en octobre 2012, avec l'Association « Union Départementale des Amis et Familles des Malades Mentaux » pour la gestion de cette auberge. Le terme de ce contrat interviendra donc le 31 octobre 2022.

PROPOSE que, pour la suite de l'exploitation de cette auberge, la Commune continue de s'attacher le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'un contrat de délégation de service public, de type affermage.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire à la délégation de service public de l'Auberge des Entremonts, qui précise les modalités d'exploitation envisageables de cette activité.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisée en application des articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession (procédure allégée).

INFORME le Conseil municipal que, dans le cas où la gestion déléguée est retenue, une commission de délégation de service public doit être constituée. Cette commission doit intervenir pour analyser les candidatures et donner un avis sur les offres remises.

Elle peut être constituée pour l'ensemble du mandat ou spécifiquement pour chaque délégation de service public. Dans le cas de la gestion de l'auberge, Madame le Maire propose de constituer une commission spécifique dédiée à la délégation de service public de l'Auberge des Entremonts.

Le Conseil municipal sera donc amené à procéder, lors de sa prochaine réunion, à la désignation des membres de cette commission. Cette dernière se composera, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil municipal, ainsi que du Maire ou toute autre autorité habilitée à signer la convention, Président de droit de la commission.

EXPOSE qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

INVITE le Conseil municipal :

- à se prononcer sur le principe du maintien du mode de gestion délégué de l'auberge, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public,
- à fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge des Entremonts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession ;

Vu le rapport préparatoire de Madame le Maire à la délégation ;

- **APPROUVE** le principe du maintien du mode de gestion délégué de l'Auberge des Entremonts au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de recueillir des candidatures et des offres, selon les modalités prévues aux articles du Code de

la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune ;

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de l'Auberge des Entremonts, de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Commune jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 07/07/2022.

Délibération 47-2022 : Attribution de subvention à l'amicale des maires et anciens maires du canton des Echelles – année 2022 :

Vote pour : 12

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'amicale des Maires et anciens Maires du canton des Echelles au titre de l'année 2022. Cette amicale a pour vocation d'échanger et de partager des expériences entre élus et anciens élus.

Le calcul est le suivant :

0.30 € par habitant x 644 habitants (recensement 2019) soit 193.20€, arrondi à 193.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'allouer au profit de l'amicale des Maires et anciens Maires du canton des Echelles au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 193 euros.

Délibération 48-2022 : Location local à usage professionnel :

Vote pour : 12

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Tempo Job (agence d'intérim) a sollicité la commune pour la location d'un local afin d'exercer son activité professionnelle. Il lui a été proposé le local situé dans l'immeuble de l'OPAC « Epernay » composé de deux bureaux et d'un toilette.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Accepte** la location du bureau situé dans le bâtiment OPAC « Epernay » à l'entreprise TEMPO JOB – Epernay – 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 49-2022 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vote pour : 12

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au surcroît de travail lié à la fête préhistorique organisée par le musée de l'ours des cavernes ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint du patrimoine – échelon 1** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du **17 juin 2022 au 4 juillet 2022 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de Adjoint du patrimoine à **temps non complet** pour une durée de travail de 89.50h, réparti selon le planning joint.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352 du grade de recrutement.

Délibération 50-2022 : Approbation du plan de financement dans le cadre d'une demande d'avenant : extension et requalification du musée de l'ours des cavernes :

Vote pour : 11 – abstention : 2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et de requalification du Musée de l'ours des cavernes et la délibération n°91/2021 du 3 septembre 2021.

Suite à l'ouverture des plis du 11 et du 25 mars 2022 du projet d'extension et de requalification du Musée de l'ours des cavernes et suite à l'estimation du coût de travaux du 15/06/2022 fourni par l'architecte, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 970 000,00 € (au lieu de 755 000,00 €) et le plan de financement est modifié de la façon suivante :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux de requalification de l'espace d'accueil du musée ; construction d'une salle d'exposition temporaire + rangements circulations services (60 m²) ; construction d'un espace d'animation pédagogique + rangements circulations service (60 m²)	592 240,36 €	Europe (FEDER-POIA - espace valléen destination Chartreuse)	413 000,00 €
Etudes et frais divers (maîtrise d'œuvre, études sol, topographie, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, publication, assurances)	80 485,14 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (station vallée pôle nature – espace valléen destination Chartreuse)	187 000,00 €
Requalification de la scénographie existante	241 533,50 €	Etat (Plan Avenir Montagnes Investissement - FNADT)	120 000,00 €

Maîtrise d'œuvre mission scénographie	45 741,00 €	Département de la Savoie (Plan Tourisme, dispositif Petits sites)	56 000,00 €
Agencements intérieurs : mobilier, vitrines, cloisons modulaires pour salle d'animation, salle d'exposition temporaire, boutique et espace bar	10 000,00 €		
		Autofinancement Commune	164 000,00 €
		Crédit Agricole des Savoie - Fondation Crédit Agricole Pays de France	30 000,00 €
TOTAL	970 000,00 €	TOTAL	970 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande d'avenant auprès de l'Europe (FEDER-POIA - espace valléen destination Chartreuse) en vue d'une augmentation du montant de la subvention
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de mécénat auprès du Crédit Agricole des Savoie - Fondation Crédit Agricole Pays de France

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT



